

Règlement du Jeu-concours

WINATTITUDE

Organisation d'un jeu du 1er octobre au 31 décembre 2015.
LUZ optique / 6 rue de l'abbé Groult CS41517 75725 Paris Cedex 15

Article 1

LUZ optique, SAS au capital de 130.000 € dont le siège est situé 6 rue de l'abbé Groult CS41517 75725 Paris Cedex 15, sous le numéro de SIRET 337 749 386 000 54, organise du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2

Afin de participer au tirage au sort qui aura lieu le mercredi 6 janvier 2016, le participant doit répondre à 3 questions avec réponse au choix (les réponses exactes se trouvent dans le magazine Lunettes Attitudes ou Parole d'Opticien n°32 Automne-Hiver 2015) et renseigner le formulaire d'inscription sur le site Internet www.win-attitude.com où le participant fera figurer les informations obligatoires pour la prise en compte de sa participation au jeu, à savoir : les 3 bonnes réponses, ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, date de naissance et un n° de téléphone ainsi que le nom de son opticien.

Article 3

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4

Un tirage au sort sera effectué le 6 janvier 2016 parmi l'ensemble des formulaires complets récoltés sur Internet avant le 31 décembre 2015 00h00, pour déterminer les gagnants. Les gagnants seront prévenus par téléphone ou e-mail par l'organisateur et disposeront de 15 jours pour confirmer leur accord et, le cas échéant, récupérer leur lot dans le magasin d'optique renseigné sur le formulaire de participation.

- 4 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant renseigné que leur opticien fait partie de cette liste : Opticiens Maurice Frères, Opticiens Auberger, Martel Optique, Centrale d'Optique Maurice, LunetteStore, Opticiens Pieraut, Centrale d'Optique Pieraut ou Pieraut.com, situés dans les départements 42, 43, 54, 57 et 67.
- 4 gagnants seront tirés au sort parmi les participants des autres magasins.

Article 5

Il est mis en jeu par l'organisateur les 8 lots suivants :

- 2 montres Apple Watch Sport, valeur unitaire 399€ TTC, tarif constaté au 1^{er} septembre 2015
- 2 raquettes connectées Babolat, valeur unitaire 299€ TTC, tarif constaté au 1^{er} septembre 2015
- 2 caméras GoPro Hero3 White, valeur unitaire 209,99€ TTC, tarif constaté au 1^{er} septembre 2015
- 2 lecteurs mp3 Sony NWZ-W273 étanche 4GO, valeur unitaire 89,90€, tarif constaté au 1^{er} septembre 2015

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération seront, au choix de l'organisateur, attribuées dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressées à une association caritative.

Article 6

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 7

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé auprès de l'étude de Maître Pascal Sayer, huissier de justice sis 17 rue Jacobi Netter, Parc des Forges, CS 10054, 67087 Strasbourg Cedex 2

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice avec remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement sur Internet, il suffit d'en faire la demande à la société organisatrice.

En précisant lisiblement les informations suivantes : - nom, prénom, adresse postale complète - joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI. - être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 3 minutes, soit 0,223 centimes d'euro TTC la minute. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.